

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-307 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
3 385 000\$ POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE – SECTEUR  
DU LAC À LA TRUITE**

Je, Simon Lafrenière, greffier adjoint, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – Secteur du lac à la Truite* est de 3713 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 382 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – Secteur du lac à la Truite* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2021

Simon Lafrenière, greffier adjoint

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*